



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

2024-1728

Direction Régionale des
Affaires Culturelles



**Portant protection au titre des monuments historiques du stand de tir à Tinquieux
(Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'histoire de l'édifice - sur le plan sportif et sur celui de la première Reconstruction, sa typologie rare, son dessin d'origine, son élévation conforme aux plans d'origines, et la technique employée pour sa construction ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription en totalité du stand de tir.

Situé 12 Avenue du 29 août 1944 à Tinquieux, parcelle 238 d'une contenance de 4 ha, figurant au cadastre section AI et appartenant à l'Association Société de tir de Reims (SIRET 78044173900015).

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

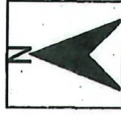
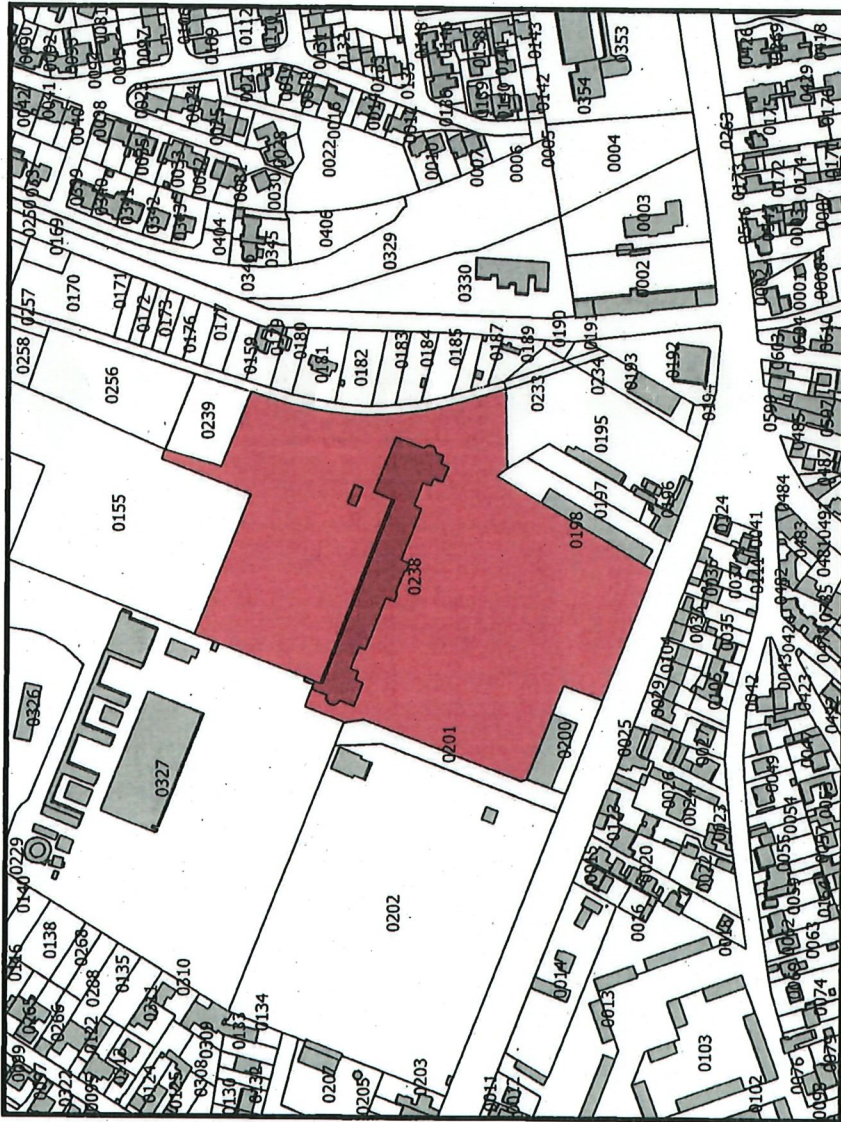

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



51 - TINQUEUX

Stand de tir

12 avenue du 29 août 1944



Légende

-  Immeubles inscrits du stand de tir
-  Parcelle inscrite comprenant le parc et les enclos de tir

MARNE

TINQUEUX

Section: A1

Parcelle: 238

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/505 du - 9 OCT. 2024

Le préfet Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général pour les
Régionales et Européenne

0 50 100 m



Samuel BOUJU

© MC7 DRAC GRAND EST